

Depuis le 12 juillet 1979 (Arrêté ministériel 1802 paru au JO le 12 juillet 1979)

HABITAT NEUF (INDIVIDUEL ET COLLECTIF) OU PERMIS DE CONSTRUIRE POSTERIEUR AU 12/07/1979

■ NORMES OBLIGATOIRES :

- NORME NF D27-404 : pour les installations INTERIEURES
- NORME NF D27-405 : pour les installations EXTERIEURES

La caractéristique essentielle de **la boîte à ouverture totale** est de permettre au distributeur, par un système approprié (PORTE COLLECTIVE) de donner ou de condamner en même temps l'accès aux alvéoles individuelles d'un groupe de boîtes aux lettres. Chaque usager possède une clé lui permettant l'ouverture de sa propre boîte.

■ CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX DEUX NORMES :

- **Dimensions intérieures** : 260 x 260 x 340 mm au minimum (quel que soit le sens).
- **Porte individuelle** : quelle que soit la conception de la boîte, la porte doit dégager à l'intention de son titulaire une section de sortie au moins égale à la section d'entrée dont dispose le distributeur et dont les dimensions minimales sont de 260 x 260 mm (pour boîte de largeur 260 mm) ou de 260 x 340 mm (pour boîte de largeur 340 mm).
- **Fenêtre d'introduction** : (largeur 230 mm x haut. 24 à 28 mm pour boîte de largeur 260 mm)
(largeur 300 mm x haut. 24 à 28 mm pour boîte de largeur 340 mm)
- **Porte-étiquette** : largeur 100 mm x haut. 25 mm
- **Porte collective** : la face avant ou la face arrière de la batterie est constituée par une ou plusieurs portes découvrant les cellules individuelles. La serrure de la porte collective est fournie et installée par les services techniques de La Poste. Le fabricant fournit seulement la came. Pour obtenir la pose de cette serrure; il est nécessaire de déposer une demande de raccordement auprès de La Poste à l'aide du formulaire n°740.

■ CLASSEMENT AUX ESSAIS

Résistance aux agressions concernant les portes (Fig. 1 et 2)

- Grade 1 (15 kg)
- Grade 2 (22 kg)
- Grade 3 (60 kg)
- Grade 4 (90 kg)
- Grade 5 (120 kg)

Résistance à la corrosion

- Grade 1 (24 h au brouillard salin)
- Grade 2 (48 h au brouillard salin)
- Grade 3 (120 h au brouillard salin)
- Grade 4 (240 h au brouillard salin)
- Grade 5 (480 h au brouillard salin)



Figure 1

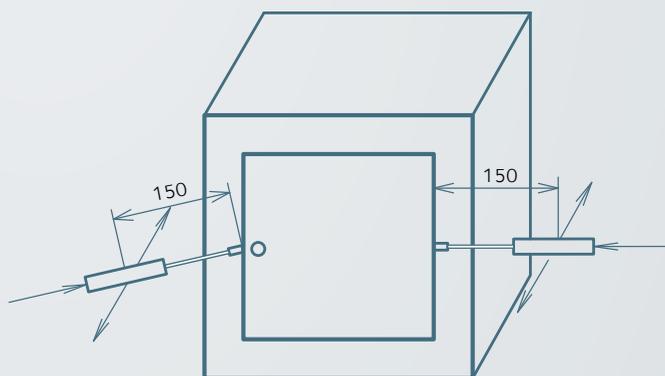


Figure 2

■ CONDITIONS D'INSTALLATION

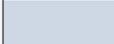
- Les boîtes aux lettres destinées à la desserte d'un immeuble collectif doivent être regroupées en ensembles homogènes. Chaque batterie doit correspondre à un nombre de logements facilement identifiables.
- L'éclairage doit être suffisant pour permettre la lecture des inscriptions.
- **Hauteurs de pose pour les boîtes aux lettres collectives :**
 - arrête supérieure de la fente d'introduction à 1,80 m du sol maximum.
 - arrête inférieure de la fente d'introduction à 0,40 m du sol minimum.
- **Hauteurs de pose pour une boîte individuelle :**
 - dessus de la boîte à 1,50 m du sol maximum.
 - dessous de la boîte à 1,00 m du sol minimum.

■ INCIDENCE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES AUX LETTRES :

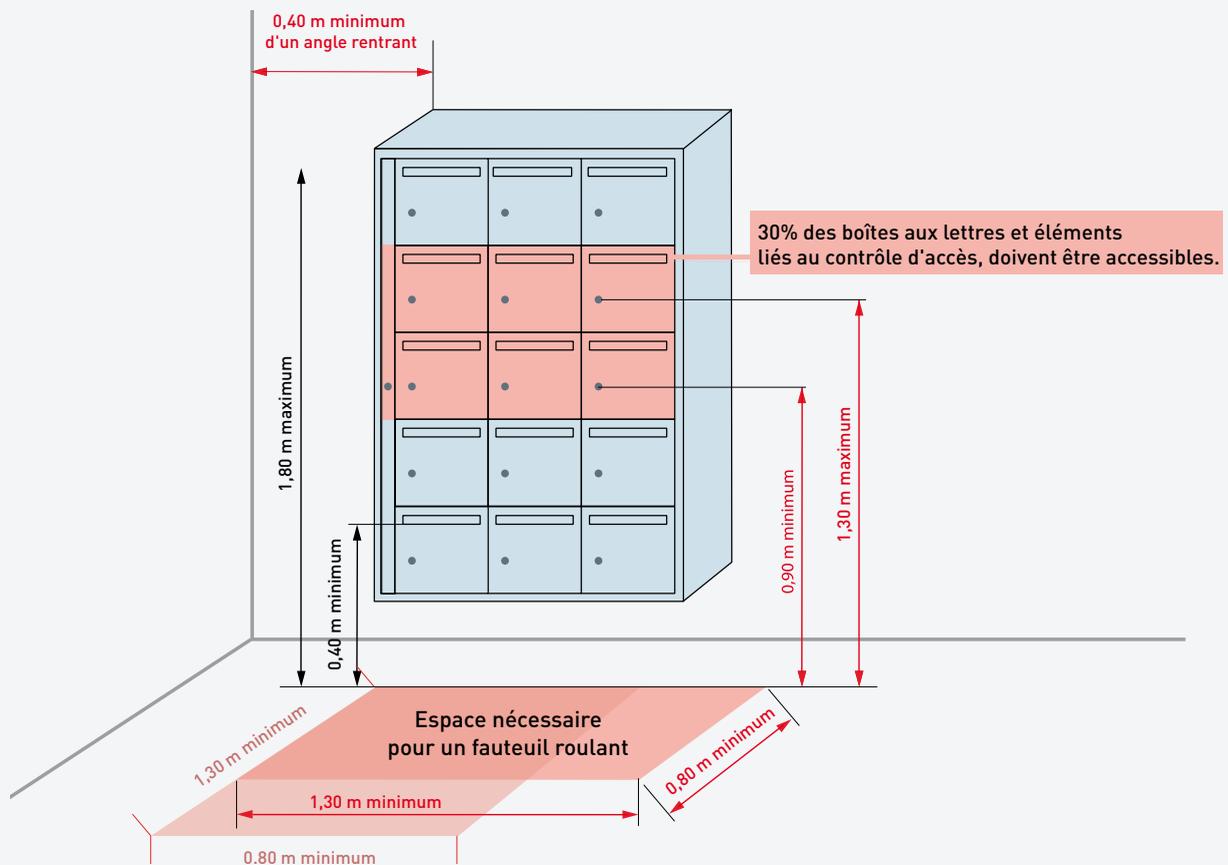
Suite à l'article 9 de l'arrêté du 1/08/2006 modifié par celui du 30/11/2007

- Il en résulte que **30% des boîtes aux lettres doivent être posées entre 0,90 m et 1,30 m du sol** (hauteur mesurée à la serrure) et situées à plus de **0,40 m d'un angle rentrant** formé par 2 murs ou obstacles.
- Un **espace d'usage de 1,30 x 0,80 m** doit être réservé à l'aplomb de la façade des boîtes aux lettres.

INSTRUCTIONS DE POSE À RESPECTER

 OBLIGATIONS pour normes NF D27-404 - NF D27-405 - NF D27-407 - NF D27-408

 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES issues de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.



Recommandation hauteurs de pose techniques

pour boîtes aux lettres conformes aux normes NF D 27404, NF D 27 405, NF D 27 407
valable pour les rubriques :

Intérieur Tendance
Bois -Résine

p. 11

Intérieur Acier

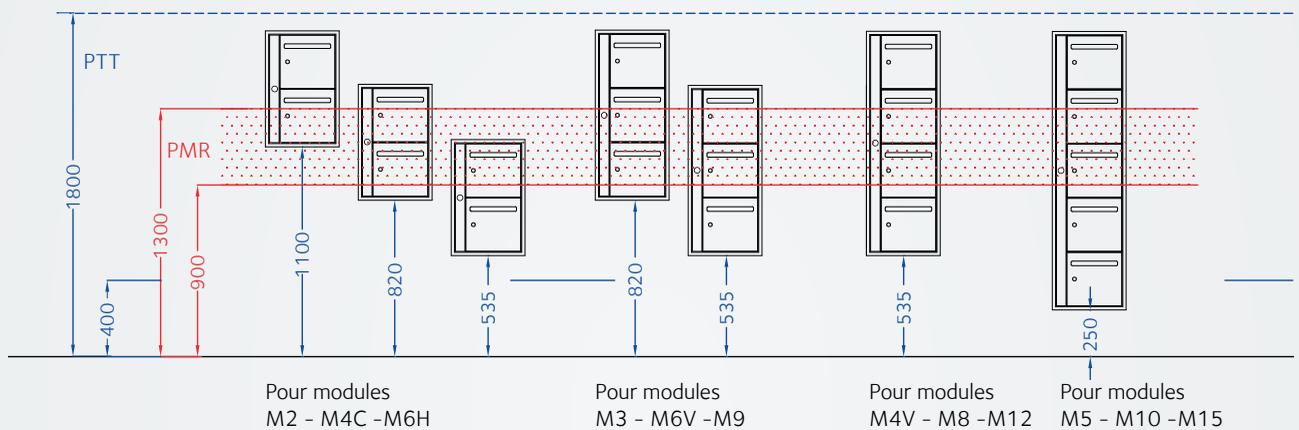
p. 27

Extérieur

p. 49

Intérieur Acier-Bois

p. 61



NORME DE POSE PTT

Zone correspondant à la Norme de pose postal :

- Bas de la première fente à 0,40 m du sol
- Haut de la dernière fente à 1,80 m du sol

PMR : Personne à Mobilité Réduite

Zone correspondant à la Norme d'accessibilité (loi n° 2005-102)
30% des boîtes doivent être installées entre 0,90 m et 1,30 m
(côtes prises aux niveaux des serrures) et se positionnant à 0,40 m
minimum d'un angle rentrant.

Nous recommandons de positionner les tableaux et interphones
dans ce même espace hauteur / largeur.

Recommandation pour l'installation des boîtes aux lettres extérieures.

Eviter d'orienter la façade coté vents dominants afin de ne pas risquer d'infiltrations d'eau par gros temps avec vents violents.

CONSEILS D'ENTRETIEN

Nettoyer les boîtes aux lettres à l'aide d'une éponge imbibée d'eau tiède imprégnée de savon de Marseille ou de liquide vaisselle. L'éponge doit être humide et non trempée, ni abrasive.

Rincer à l'eau claire et essuyer les boîtes aux lettres avec un linge doux afin d'éviter les traces de calcaire.

Fréquence d'entretien :

Nettoyage boîtes d'intérieure : 2 fois par an.

Nettoyage boîtes d'extérieure : 4 fois par an.

Serrures : à lubrifier 2 fois par an.

SAV

Depuis 50 ans, la société VISOREX s'est forgée une réputation de qualité et de sérieux en assurant un service après-vente et le remplacement de pièces détachées pendant un minimum de 10 ans, voir beaucoup plus, après l'arrêt de la fabrication d'un produit.

Boîtes de rénovation

Réservées aux immeubles anciens - Hall fermé
(Permis de construire antérieurs au 12 juillet 1979)

BOÎTES AUX LETTRES CLASSIQUES DE TYPE NF D 27402

Prescriptions requises par La Poste

Hauteurs de pose des boîtes aux lettres :

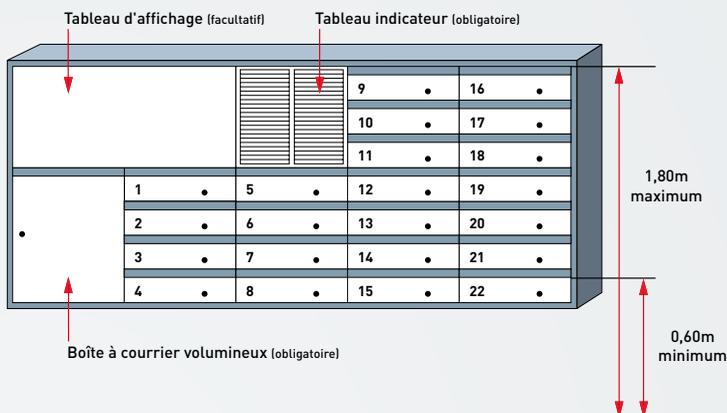
- arrête supérieure de la fenêtre d'introduction la plus haute : 1,80 m du sol.
- arrête inférieure de la fenêtre d'introduction la plus basse : 0,60 m du sol.

Emplacement : l'installation doit être facilement accessible, au rez de chaussée, à proximité de l'entrée.

Étiquetage : les boîtes aux lettres doivent être numérotées de haut en bas en partant de la première rangée à gauche.

Le tableau indicateur doit comporter la liste des noms classés par ordre alphabétique avec rappel de numéro de boîte ainsi que l'étage et la situation de l'appartement.

Hauteur minimum des inscriptions : 4 mm.

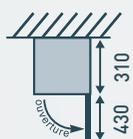


BOÎTES AUX LETTRES À OUVERTURE TOTALE DE TYPE NF D 27402

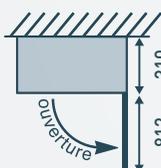
Ces boîtes aux lettres de dimensions plus réduites que les boîtes aux lettres normalisées NF D 27 404, comportent **une porte collective équipée d'une serrure compatible avec la Distribution Postale**, ce qui permet l'accès à la totalité de chaque alvéole pour le dépôt de colis. L'utilisateur les réceptionne par l'ouverture de sa porte individuelle.

Tableau indicateur obligatoire à partir de 6 boîtes.

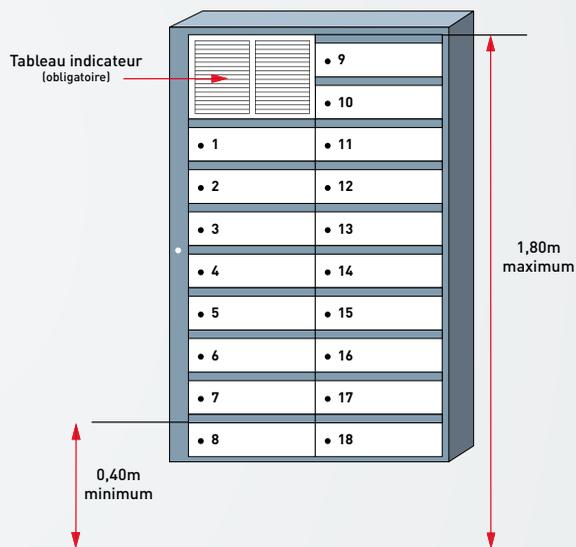
DÉBATTEMENTS DES PORTES COLLECTIVES



LARGEUR : 1 BOÎTE



LARGEUR : 2 BOÎTES



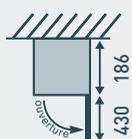
BOÎTES AUX LETTRES À OUVERTURE TOTALE CONFORMES À LA NORME NF D 27-407 ET NF 27-408

Dimensions intérieures minimales de chaque alvéole : 260 x 340 x profondeur 130 mm.

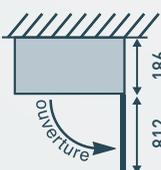
Ces boîtes aux lettres comportent **une porte collective équipée d'une serrure compatible avec la Distribution Postale**, ce qui permet l'accès à la totalité de chaque alvéole pour le dépôt de colis. L'utilisateur les réceptionne par l'ouverture de sa porte individuelle.

Tableau indicateur obligatoire à partir de 6 boîtes.

DÉBATTEMENTS DES PORTES COLLECTIVES



LARGEUR : 1 BOÎTE



LARGEUR : 2 BOÎTES

